

FICHE SIGNALÉTIQUE

R-MIXT COUVERTURE

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 05/02/2021 sous la référence n° VP21023.


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : Diversifié
- Indice de référence : 45% du « Moroccan Bond Index Moyen et Long Terme » tel que publié par BMCE CAPITAL, 30% du « Moroccan Bond Index Moyen Terme » tel que publié par BMCE CAPITAL et 25% du « MASI Rentabilité » tel que publié par la bourse de casablanca.
- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est de permettre à l'investisseur de saisir le potentiel de croissance des valeurs de la bourse des valeurs de Casablanca et le potentiel de croissance du marché des titres de la dette aussi bien publique que privée. Le FCP vise également à surperformer l'indice de référence composé de 45% du « MBI Moyen et Long Terme », 30% du « MBI Moyen Terme » et de 25% du « MASI Rentabilité » sur un horizon de 3 ans.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% maximum de ses actifs sans les atteindre, hors titres d'OPCVM actions et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le fonds ne peut à aucun moment atteindre 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM Obligations, titres d'OPCVM monétaires et liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances. Le FCP pourra également investir une partie de ses actifs en titres d'OPCVM, en titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC) et en titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

Ainsi, l'univers d'investissement sera constitué des instruments financiers suivants :

- Titres de créance émis ou garantis par l'état ;
- Titres cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ;
- Obligations privées ;
- Titres de créances négociables ;
- Titres d'Organismes de Placements collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Dépôt à terme.
- Les placements en devise dans les limites et conditions de la réglementation en vigueur.

Enfin le fonds peut effectuer des opération de prise ou mise en pension ainsi que des opérations de prêt ou emprunts de titres dans les limites et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 3 ans.
- Souscripteurs concernés : Régime Collectif d'Allocation de Retraite.



II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01^{er} janvier au 31 décembre**
- Valeur liquidative d'origine : **1,000 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit le calcul de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion. Elle est également publiée hebdomadairement dans un Journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.**
Les souscriptions et rachats sont centralisés par IRG ASSET MANAGEMENT. Ils devront être reçus au plus tard à 11 heures 30 minutes le jour de calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite «intérêts courus».**



III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - La commission de souscription s'élève à 3% HT maximum des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale :
 - La commission de rachat s'élève à 1,5% HT maximum des montants rachetés.
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion du réseau placeur.
 - Pour les souscriptions/rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de rachat/demande simultanée de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription/le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.
- Frais de gestion :
 - 2% HT maximum l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par IRG Asset Management. Ils sont débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1- Frais Dépositaire	0,00455% HT
2- Commission AMMC	0,025% HT
3- MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle"	3 600 MAD HT
4- MAROCLEAR (droit d'admission) "Trimestrielle"	Selon la tarification en vigueur.
5- FRAIS PUBLICATIONS	Selon les tarifs fixés par le journal
6- FRAIS CAC	20 000 MAD HT
7- PRESTATIONS D'IRGAM	Les frais de gestion revenant à la SDG sont composés d'une rémunération fixe, et variable basée sur la surperformance. Les taux de rémunération appliqués sont ceux prévus dans le mandat de gestion.



NI

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **30/09/2020, GP20142**
- Société de gestion : **IRG ASSET MANAGEMENT** sise à **112, BD D'ANFA Casablanca** représentée par **M. Omar ALAMI** en sa qualité de **Président Directeur Général**.
- Dépositaire : **CDG** sis à **Place Moulay El Hassan, Immeuble Mamounia, Rabat** représenté par **M. Mohammed BELMAACHI** en sa qualité de **Directeur du Pôle Gestion de l'Épargne**.
Responsable à contacter : **M. LAHARACH Youssef** en sa qualité de **Directeur Fonds Institutionnels**.
Téléphone : **+212 537 66 93 44**.
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
IRG ASSET MANAGEMENT	AHMED CHAMI	05-22-20-03-30

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

